

Démarche	: DDETSPP70/DNCB/Mouvements de bovins VACCINES Demande de dérogation pour certaines situations particulières en zone réglementée DNCB
Organisme	: DDETSPP70 - Service de la protection des animaux

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Ce formulaire permet d'effectuer une demande de laissez-passer sanitaire dans les zones réglementées vis-à-vis de la dermatose nodulaire contagieuse bovine, à l'exception des destinations abattoir et engrangement veaux.

Conditions préalables au mouvement

Animaux valablement vaccinés

- Motif : Descente d'estive / Animaux blessés et vêlage / Retour et changement de pré (manque d'alimentation et d'abreuvement) / Mouvements de broutards afin de terminer un cycle de production ;
- les animaux concernés par le mouvement sont vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement. Les veaux âgés de 21 jours ou plus et de moins de 6 mois nés de mères vaccinées depuis 21 jours ou plus avant la date de vêlage sont également concernés par ces dérogations ;
- Transport sans rupture de charge et sans arrêt avant le déchargement à destination ;
- Les moyens de transport sont étanches et doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés immédiatement après chaque transport et séchés avant tout nouveau chargement. Ces opérations font l'objet d'un enregistrement par l'opérateur qui précise les produits utilisés ;
- Le changement de propriétaire entre le site de départ et le site d'arrivée est possible ;
- Pas de laissez-passer requis pour les déplacements de ZP à ZP ou de ZS à ZS et sans changement de détenteur.

Toute demande de laissez-passer sanitaire est à effectuer au moins 48h avant le départ des animaux, aucune demande ne sera instruite durant les week-ends.

La liste des communes des zones réglementées de la Haute-Saône est consultable sur le site internet de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Pour une demande de mouvement d'élevage d'animaux non valablement vaccinés, veuillez utiliser le lien suivant :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ddetspp70-dncb-mouvements-de-bovins-non-vaccines-demande-de-derogation-pour-certaines-situations-particulieres>

Pour une demande abattoir, veuillez utiliser le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddetspp70-dncb-laissez-passer-sanitaire-pour-les-mouvements-abattoir>

DDETSP70/DNCB/Mouvements de bovins VACCINES Demande de dérogation pour certaines si

Pour une demande de mouvement de veaux destinés à l'engraissement, veuillez utiliser le lien suivant :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/zr4-ddetspp70-dnc-lps-mouvements-de-veaux-destines-a-engraissement>

Contact téléphonique : 03 84 96 17 48

MOTIF DE DEPLACEMENT

Conditions préalables au mouvement

Motifs :

Bien-être animal (notamment animaux blessés, vêlage, manque d'alimentation et d'abreuvement, inondations,...).

Mouvements de broutards afin de terminer un cycle de production

Mouvements possibles :

- De zone cœur de protection vers zone cœur de protection (= commune infectée et aux communes proches + communes proches)
- De zone de protection (hors zone cœur de protection) vers zone de protection (hors zone cœur de protection)
- De zone de surveillance vers zone de surveillance ou zone de protection (hors zone cœur de protection)
- De zone indemne vers zone de surveillance. Dans ce cas, les bovins doivent être vaccinés à leur arrivée.

Conditions applicables pour la dérogation :

- Visite sanitaire par un vétérinaire dans les 48h précédent le mouvement. Cette visite est à la charge de l'éleveur demandeur de la dérogation à l'interdiction de mouvement.
- Transport sans rupture de charge et sans arrêt avant le déchargement à destination ;
- Les moyens de transport sont étanches et doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés immédiatement après chaque transport et séchés avant tout nouveau chargement. Ces opérations font l'objet d'un enregistrement par l'opérateur qui précise les produits utilisés ;
- Des mesures de protection contre les vecteurs sont en place dans le bâtiment de destination (par exemple des moustiquaires, ventilation mécanique, lutte contre les gites larvaires, lampes UV...).

J'atteste avoir pris connaissance des conditions préalables au mouvement.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

N° EDE de l'exploitation d'origine des bovins

Courriel de l'établissement d'origine

Téléphone de l'établissement d'origine

Informations complémentaires sur le mouvement

Motif de déplacement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Descente d'estive
- Bien-être animal : animaux blessés, vêlage ou changement de pré (manque d'alimentation et d'abreuvement)
- Mouvements de broutards afin de terminer un cycle de production

Pour ce motif, seuls les animaux vaccinés depuis plus de 28 jours sont autorisés à être déplacés.
sauf pour les bovins en provenance de la zone indemne

Date de départ :

Commune de départ

Zone de provenance des bovins

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Zone cœur de protection
- Zone de protection (hors zone cœur de protection)
- Zone de surveillance
- Zone vaccinale
- Zone indemne

Date d'arrivée :

Nom/Raison sociale :

N° EDE de l'exploitation de destination des bovins

Commune d'arrivée

Zone de destination des bovins

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Zone cœur de protection
- Zone de protection (hors zone cœur de protection)
- Zone de surveillance
- Zone vaccinale
- Zone indemne

Identification des animaux

Nombre de bovins**Numéro d'identification des bovins concernés par le mouvement**

Renseigner le numéro "FR + 10 chiffres" d'identification des bovins, séparés par un ;

Mes animaux sont vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement

Cochez la mention applicable

 Oui Non**Date de vaccination :****Explication**

Un laissez-passer n'est pas requis pour les mouvements de bovins au sein de la même zone de surveillance s'il n'y a pas de changement de détenteur et sous réserve que les animaux soient valablement vaccinés.

Explication

Un laissez-passer n'est pas requis pour les mouvements de bovins au sein de la même zone de protection s'il n'y a pas de changement de détenteur et sous réserve que les animaux soient valablement vaccinés.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier Engagement du responsable de l'établissement de destination

Si changement d'EDE veuillez faire remplir l'attestation d'engagement au destinataire des animaux.

Transport

Modalité de déplacement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

 en véhicule à pied**Nom du transporteur chargé du mouvement****Courriel du transporteur****Immatriculation du véhicule transportant les animaux**

OBLIGATOIRE (sauf si le transport n'est pas véhiculé)

PIECES JUSTIFICATIVES OU ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Transport réalisé

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Par moi-même
- Par un transporteur agréé

J'atteste que le nettoyage/désinfection/désinsectisation du véhicule a été réalisé au moyen d'un produit autorisé pour cet usage et à réaliser les mêmes opérations après décharge des animaux

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation du transporteur

Explication

Deux visites sanitaires obligatoires sont nécessaires dans les cas suivants :

- Sans changement d'EDE de zone de protection vers la zone de surveillance
- Avec changement d'EDE de la zone de protection vers la zone de surveillance ou de surveillance

Nom du vétérinaire sanitaire ayant réalisé la visite clinique avant mouvement :

Uniquement si changement d'EDE

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation vétérinaire

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

J'atteste que les animaux seront vaccinés à leur arrivée dans les meilleurs délais.

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Sous réserve de l'avis favorable du service instructeur, les mouvements sous laissez-passer devront s'effectuer sans décharge ni arrêt jusqu'au décharge dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, et en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des bovins.